

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### PRÉCISANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024

N° 20/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 28 MARS 2024 2 à 19h00			
Date de la convocation 22/03/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 22/03/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUDIA
Représentés	2	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		<b>APPROUVE A L'UNANIMITE</b>			

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**RECONDUIT** les taux d'imposition de l'année 2023 pour les deux taxes :

- Foncier bâti : 39,15 %
- Foncier non bâti : 58,80 %

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.